



ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE **L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)**
Groupement d'intérêt public
1 place de l'école
69 348 LYON cedex 07

Représentée par son Directeur Hervé Fernandez

D'une part,

Et **COORACE**
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est
situé 17, rue FROMENT, 75011 PARIS, enregistrée sous le numéro
117 532 219 75 auprès de la préfecture de Paris dont le numéro
SIRET est 341 175 404 00043 et le code NAF 853 K,

Représentée par Pierre LANGLADE en sa qualité de Président, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a été créée en fin d'année 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets, échange de bonnes pratiques. L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

COORACE est une fédération nationale de l'économie sociale et solidaire qui rassemble plus de 500 entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire. Ces entreprises sont notamment constituées sous la forme de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activité.

Les adhérents COORACE développent leurs activités, économiques et sociales, en s'appuyant sur la coopération et la coconstruction avec l'ensemble des acteurs et actrices volontaires (entreprises, collectivités, citoyens...). Ils favorisent au sein de leurs entreprises et territoires une vision transversale et décloisonnée des problématiques relatives à l'emploi et au développement. Ils s'appuient également sur l'expérimentation et la prospective pour anticiper les besoins des territoires sur lesquels ils agissent. Ils veillent enfin à développer la représentation et la participation de tou-te-s et de toutes, y compris les salarié-e-s précarisé-e-s, à la vie de l'entreprise.

Créé en 1999 pour soutenir et outiller la professionnalisation des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et des organismes agréés de services à la personne, l'organisme de formation de la Fédération, COORACE Formation, intervient aujourd'hui plus largement auprès de l'ensemble des associations, entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire, sur l'ensemble du territoire national. Ses stages sont conçus spécifiquement pour accompagner le développement des compétences et la professionnalisation des acteurs et actrices de ces secteurs.

Article 1 – Objet du présent accord

Convaincues que la lutte contre l'illettrisme dans le domaine de l'insertion par l'activité économique est l'un des facteurs favorisant l'insertion des personnes en difficulté avec les compétences de base vers l'emploi durable, l'ANLCI et COORACE décident de poursuivre la mutualisation de leurs moyens par un accord cadre national pour :

- Sensibiliser/informer les différents acteurs du réseau COORACE
- Construire une pédagogie innovante et adaptée aux bénéficiaires
- Faciliter l'accès au numérique des bénéficiaires

Article 2 – Axes de collaboration

Le présent accord cadre couvre plusieurs axes de collaboration :

1. La participation de COORACE au comité consultatif de l'ANLCI
2. La mesure du phénomène de l'illettrisme dans l'IAE
3. La sensibilisation du réseau COORACE à cette problématique et à ses enjeux pour un accompagnement adapté et de qualité
4. L'élaboration d'une démarche d'ingénierie innovante et adaptée aux secteurs de l'IAE
5. La lutte contre la « fracture numérique » qui génère des freins à l'emploi et à l'accès aux droits

Article 3 – Contenu de la collaboration

I. Construction d'une ingénierie spécifique IAE et certifiante à destination des salarié-e-s en parcours

COORACE envisage de construire, en concertation avec son réseau (adhérents, délégations régionales) et ses partenaires (OPCA, ANLCI) une ingénierie de formation à destination des salarié-e-s en parcours, qui soit spécifique à l'IAE et qui leur permettent l'accès à une certification « Socle », conditions pour que ces formations puissent être financées par des dispositifs de type CPF ou Période de Professionnalisation.

Dans ce projet, l'ANLCI propose de travailler avec COORACE à l'élaboration d'un document de cadrage, qui puisse ensuite être exploité dans le projet sous forme de cahier des charges concernant de parcours de de formation certifiante à destination des salarié-e-s. leur permettant l'accès à une qualification professionnelle.

Cette ingénierie prendra appui sur les travaux réalisés par COORACE avec AGEFOS-PME ainsi que sur les différentes expériences se basant sur le RCCSP de l'ANLCI. Elle concernera des parcours de formation aux compétences de base, dont les compétences numériques, et sera basée sur une approche par compétences et en situations professionnelles, particulièrement adaptée aux besoins et spécificités des bénéficiaires.

II. Sensibilisation et information du réseau COORACE

Il est convenu de sensibiliser le réseau COORACE à la problématique de l'illettrisme chez les bénéficiaires des parcours IAE en diffusant des outils produits par l'ANLCI et en les incitant à participer à des séminaires et à des rencontres au sein des deux réseaux :

- Un séminaire inter-régional à destination des CIP du réseau COORACE traitant notamment les thématiques de l'illettrisme (enjeux, repérage, tests, solutions proposées...), du numérique. L'ANLCI s'engage à inviter COORACE, et notamment des SIAE, aux rencontres qu'elle organise.

- La valorisation des actions menées par COORACE au cours de ces rencontres, notamment lors d'un temps fort en septembre 2017 à l'occasion de la rencontre nationale de clôture du programme d'échange des bonnes pratiques piloté par l'ANLCI.

III. La lutte contre la « fracture numérique »

Pour agir de façon autonome dans sa vie quotidienne et professionnelle, s'impliquer activement dans son parcours de formation, d'insertion ou d'évolution professionnelle, lire, écrire, calculer doivent être combinés avec l'usage pertinent du numérique. Ce dernier est à la fois une compétence clé à inclure dans les parcours de formation, mais aussi une compétence transversale pour l'apprentissage et une compétence technique transférable à maîtriser.

A ce titre, en parallèle au point 2, il sera envisagé des actions plus ciblées au sein des SIAE COORACE, en vue de développer les usages et les compétences numériques de base des salariés en parcours IAE.

L'ANLCI se propose de travailler sur ce point avec COORACE pour conduire des actions adaptées et réfléchir aux pistes possibles de financement

IV. L'adaptation des mesures et des outils d'évaluation

L'identification des bénéficiaires de parcours IAE en situation d'illettrisme et l'évaluation de leurs difficultés, en référence à l'enquête IVQ et l'outil EVADO proposés par l'ANLCI, feront l'objet d'un travail exploratoire, à réaliser par les deux parties, pour proposer des mesures et outils adaptés au secteur de l'IAE en vue d'éclairer les responsables du réseau COORACE sur les priorités et les besoins des salariés concernés.

Outre la prise de connaissance sur les enquêtes et outils d'évaluation, l'ANLCI pourrait contribuer avec COORACE sur la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mesure de l'illettrisme dans le champ de l'IAE.

Article 4 – Conditions générales et suivi de l'accord

Conditions financières

Le présent accord ne prévoit aucun flux financier entre les parties.

Pilotage et suivi

Le pilotage de la mise en œuvre de l'accord est assuré conjointement par l'Assemblée Générale de l'ANLCI et le Conseil d'Administration de COORACE.

Le suivi technique est assuré par le siège national de l'ANLCI et le siège national du COORACE, qui organisent la coordination et le suivi des actions.

Durée de l'accord et dénonciation

Le présent accord est applicable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Au terme de l'accord, celui-ci pourra être renouvelé tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour l'ANLCI

Pour le COORACE

Le Directeur, Hervé Fernandez

Le Président, Pierre LANGLADE